



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives par la société coopérative européenne à responsabilité limitée NewB

Le présent document a été établi par NewB SCE.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET DES MARCHÉS FINANCIERS.

20 avril 2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE
D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS A VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE
SOUHAITERAIT.

Partie I. Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

NewB souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.

Toutefois, la responsabilité des coopérateur-riche-s est strictement limitée au montant de leur souscription et ils-elles ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de NewB. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.

NewB souhaite en particulier rendre attentif aux risques suivants, inhérents à la souscription de parts dans le cadre de la présente offre.

A. Risques liés aux parts

1. L'investisseur peut perdre une partie ou la totalité du montant investi en cas de problèmes financiers ou d'insolvabilité de NewB

L'investissement en parts s'ajoute aux fonds propres de NewB, qui, en cas de dissolution ou de liquidation, seront affectés en priorité à l'apurement du passif. Une fois le passif apuré, le capital peut être remboursé aux coopérateur-riche-s à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie proportionnelle de ce montant.

2. La valeur intrinsèque des parts de NewB peut descendre suite à l'accumulation



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

des pertes et influencer négativement le droit au remboursement

La valeur de remboursement des parts d'un·e coopérateur·rice démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables cumulées ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, le risque de moins-value se matérialise déjà compte tenu des pertes accumulées. Au 30/09/2020, la valeur intrinsèque estimée sur base d'un état intermédiaire provisoire, non audité et non approuvé, était d'environ 13,43 € par part B et de 1.343,76 € par part A. Il est par ailleurs à noter que le plan financier prévoit que NewB continuera à enregistrer des pertes au moins durant les deux prochains exercices. Les résultats et la solvabilité de NewB seront déterminants pour un remboursement éventuel des parts à la demande des coopérateur·rice·s.

3. Les parts ne donneront pas lieu à la distribution de dividendes les premières années

En principe, chaque part donne droit au paiement d'un dividende sur les bénéfices éventuellement réalisés, décidé par l'assemblée générale. Ce dividende est identique pour chaque catégorie de parts. NewB n'a toutefois jamais payé de dividendes sur les parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividendes avant d'avoir pu développer significativement son activité et ses revenus. Ce risque est à prendre en compte pour un investisseur qui recherche un rendement rapide et régulier.

4. L'investisseur encourt le risque de voir les sommes investies bloquées en raison de l'illiquidité des parts

La liquidité limitée des parts est en grande partie due aux restrictions de transfert et aux conditions à remplir pour devenir coopérateur·rice ou pour démissionner.

Les parts ne sont pas librement négociables :

- Le·la titulaire de parts qui souhaite récupérer son investissement ne peut les revendre qu'à certaines catégories de personnes et moyennant l'accord du conseil d'administration de NewB conformément à l'article 6 des statuts, ou doit introduire sa démission auprès de la société ;
- Les possibilités de démission sont limitées car elles ne sont autorisées ni a) entre la date d'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, à savoir le 31/01/2020 et la date du troisième anniversaire de cette obtention, à savoir le 01/02/2023, ni b) dans certaines conditions de tensions financières et/ou prudentielles au niveau de NewB conformément à l'article 10bis des statuts. En outre, le prix de remboursement des parts d'un·e coopérateur·rice démissionnaire correspond à la valeur intrinsèque de chaque part (à savoir la portion du capital souscrit, réduite en proportion des pertes imputables sur le capital social de NewB) et est calculée en fonction du bilan de l'exercice au cours duquel le droit au remboursement a pris naissance.

B. Risques liés aux activités de NewB

1. Le caractère de start-up des activités de NewB engendre des risques élevés quant à la viabilité du modèle d'entreprise et à la fiabilité du plan d'affaires

Compte tenu de l'absence d'historique d'activités, NewB est, en tant que nouvelle banque, confrontée à des risques quant à la viabilité de son modèle d'entreprise et à des incertitudes en termes de



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

prévisibilité quant au développement et à la rentabilité de ses activités. Ces risques sont d'autant plus élevés que NewB présente un modèle d'entreprise particulier au sein du secteur bancaire.

Un échec du développement commercial des activités de distribution d'assurance et/ou de fonds d'investissement peut résulter en un impact significativement négatif sur la rentabilité financière de NewB. En outre, NewB court le risque de ne pas attirer assez de clients en dépôts et en crédits. Cela peut avoir pour conséquence de limiter les activités génératrices de marges d'intérêts et avoir pour impact une rentabilité ne permettant pas de couvrir les coûts de fonctionnement ou de reconstituer les fonds propres (qui déterminent la valeur intrinsèque des parts) utilisés durant la phase de préparation et la phase de mise en place de la banque.

2. Risques liés au statut d'établissement de crédit

Comme toute institution de crédit, NewB est confrontée, dans son fonctionnement en rythme de croisière, aux risques traditionnels qui s'appliquent à ce secteur d'activité.

La première catégorie concerne les risques opérationnels, comme la fraude, la défaillance des systèmes informatiques, l'insuffisance de la sécurité informatique, l'erreur humaine ou encore le manque de personnel qualifié. Ces risques peuvent avoir un impact financier considérable mais compte tenu du fait que NewB se limite à la commercialisation de produits et services simples, utilise des systèmes informatiques déjà utilisés par d'autres établissements de crédit et a mis en place un système de gestion de ces risques opérationnels, NewB considère que ceux-ci représentent un risque moyen.

La deuxième catégorie de risques concerne les pertes financières liées à une évolution défavorable des taux d'intérêt. NewB ne cherche pas à dégager de sur-revenus spécifiques dérivant des écarts de maturité entre les taux d'intérêt de l'actif et ceux du passif du bilan. La marge nette de taux d'intérêt est générée par une activité bancaire traditionnelle, dans le respect strict des contraintes réglementaires en la matière, et non par des prises de positions spéculatives sur les taux d'intérêt.

La troisième catégorie concerne le risque de non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement des crédits. A cette fin NewB a mis en place des politiques de gestion des risques déterminant la politique d'acceptation et le niveau de risque crédit. L'évaluation de ce risque se traduit en provisions permettant d'absorber ce risque.

La quatrième catégorie concerne le risque d'éprouver des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers, pouvant mettre en péril la continuité des opérations de NewB.

- Le risque de liquidité structurel (= à long terme) résulte de la différence de maturité entre les passifs et les actifs du bilan. Il est considéré comme faible compte tenu de la structure bilantaire et de la politique d'investissement prudente de NewB.
- Le risque de liquidité opérationnel (= à court terme) concerne les écarts de liquidité (déficit ou surplus) qui surviennent dans les activités au jour le jour. Du fait de sa position structurellement en excédent de liquidité et du suivi attentif de la position intra-journalière de trésorerie, NewB estime être bien protégée contre ce risque.
- Le risque de liquidité éventuel concerne des mouvements imprévus dans les actifs ou passifs (par exemple un retrait rapide et massif de dépôts de la part de la clientèle). Compte tenu de la politique d'investissement prudente de NewB (octroi de crédit à hauteur de max 50% du total bilantaire et portefeuille d'investissement très liquide), NewB estime que ce risque représente une probabilité faible mais un impact élevé.



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

C. Le statut de la société coopérative peut ralentir le processus décisionnel de NewB et réduire sa capacité à lever des fonds

L'émiettement du capital peut ralentir le processus décisionnel de NewB. Il est cependant inhérent au principe coopératif et permet le maintien des valeurs au niveau souhaité par l'ensemble des coopérateur-riche-s. Par ailleurs, le statut coopératif et le modèle décisionnel « un membre, une voix » est susceptible de constituer un frein à l'entrée de nouveaux coopérateur-riche-s institutionnel-le-s et de diminuer ainsi les capacités de NewB en termes de capitalisation.

D. Facteurs de risques liés au marché sur lequel NewB est active

1. NewB est soumise à un cadre législatif et réglementaire dont l'évolution peut affecter son activité et sa situation financière.

NewB opère dans un secteur fortement réglementé, imposant des obligations extrêmement strictes liées à son statut et à ses activités. Le suivi et le respect d'un cadre réglementaire aussi dense représente des coûts de conformité et de services techniques et juridiques importants, pouvant impacter la rentabilité de NewB.

Les activités de NewB font l'objet d'une surveillance réglementaire liée à son cadre prudentiel. Un manquement à ses obligations réglementaires risque d'entraîner de lourdes sanctions et/ou une obligation de réformer ses procédures, pouvant éventuellement impacter négativement le plan d'affaires, ou même mener à une mise en cause de l'agrément bancaire de NewB.

En outre, deux types de produits (les parts coopératives et les fonds de placements) sont soumis à la réglementation MiFID (Markets in Financial Instruments Directive II). La réglementation MiFID contient entre autres des éléments de protection du-de la consommateur-riche, d'organisation interne et de devoirs de transparence et de reporting institutionnel.

Les obligations de protection à l'égard du-de la consommateur-riche sont plus strictes si une banque offre un service de gestion discrétionnaire ou de conseil personnalisé à sa clientèle. NewB, dans son plan d'affaires, a pris l'option de ne pas offrir ce type de conseil.

Les obligations dépendent également de la complexité des produits commercialisés. Dans ce cadre, NewB commercialisera (i) un produit complexe (la part coopérative), (ii) des produits non-complexes (fonds de placement de type OPCVM non complexe). Les risques à cet égard peuvent résulter de plusieurs causes : offrir un conseil personnalisé malgré le positionnement initial de NewB ; non-respect des devoirs d'information du-de la consommateur-riche ; vente d'un produit de placement à des client-e-s en dehors du public cible du produit ou insuffisamment informés ; non-enregistrement des détails des profils d'investisseurs de chaque client-e; et action au-delà des limites imposées par ces profils.

2. NewB court le risque que son potentiel commercial n'évolue pas favorablement compte tenu des spécificités du secteur bancaire belge

La bancarisation de la population belge est élevée et le marché est très compétitif, ce qui peut avoir pour effet de ralentir et/ou stopper la progression de NewB dans l'acquisition de clientèle, indispensable à sa rentabilité et à sa pérennité. Les difficultés de développement seront le cas échéant susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des parts coopératives en cas de liquidation anticipée.



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

Partie II. Informations concernant l'émetteur

A. Identité de l'émetteur

1. Siège social, forme juridique, numéro d'entreprise, pays d'origine et site internet de NewB

NewB est une société coopérative européenne à responsabilité limitée, constituée en Belgique conformément au Règlement 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne. Son siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Botanique, 75 et son numéro d'entreprise est le 0836.324.003 (RPM Bruxelles).

NewB est agréée par le Conseil national de la Coopération depuis le 1er janvier 2012.

Le site internet de NewB est www.newb.coop et le numéro de téléphone de NewB est le 02.486.29.29 (FR) / 02.486.29.99 (NL).

2. Description des activités de NewB

L'objet social de NewB est de satisfaire aux besoins et au développement des activités économiques et/ou sociales de ses membres au travers de l'activité suivante : créer et exploiter un nouvel établissement de crédit coopératif en Belgique, pour offrir un service financier simple, sûr et durable à tous les citoyen-ne-s, aux associations, aux mouvements sociaux et aux entrepreneurs et entrepreneuses.

L'ambition de NewB est d'offrir des produits bancaires en adéquation avec ses valeurs et les attentes de ses coopérateur-ric-e-s. NewB a pour objectif d'inclure les coopérateur-ric-e-s dans le travail de définition des caractéristiques des produits bancaires. Pour ce faire, NewB a recours à un processus itératif de cocréation, déjà expérimenté dans le cadre du développement de produits d'assurance et des premiers produits bancaires. La cocréation permet selon NewB de développer des produits conformes aux attentes réelles des coopérateur-ric-e-s en recueillant régulièrement leurs réactions par le biais notamment d'enquêtes.

(a) Activités actuelles

(i) Comptes

Depuis la fin de l'année 2020, les premiers comptes à vue et les premiers comptes d'épargne NewB (individuels ou joints) ont pu être ouverts par des particuliers. L'ouverture des comptes s'est faite progressivement, par groupes successifs de coopérateur-ric-e-s. L'ouverture aux non coopérateur-ric-e-s se fera directement dans la foulée.

Suite à une enquête à laquelle ont répondu plus de 15.000 coopérateur-ric-e-s, NewB a suivi l'avis de la majorité des répondants et propose un prix conscient. Chacun-e est donc libre de payer ce qu'il ou elle souhaite pour l'utilisation des différents comptes tout en connaissant les coûts que ceux-ci représentent pour la coopérative.

(ii) Crédits

Depuis le 8 février 2021, NewB propose également des prêts à tempérament à moyen terme pour les particuliers. Ces crédits sont destinés à la transition énergétique pour la rénovation d'une habitation en vue d'en améliorer la performance énergétique (isolation, panneaux photovoltaïques, ...) ou pour l'investissement dans la mobilité douce (véhicules électriques, vélos, ...). Actuellement, la durée maximale est fixée à 84 mois et le montant maximum à 100.000 €. Ces crédits ne seront accordés que



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

si au moins 70% des investissements visent à économiser de l'énergie.

(iii) Produits d'assurance

NewB distribue également des produits d'assurances comme intermédiaire en assurances et agit comme agent de l'assureur Monceau. Les produits d'assurance sont un complément naturel à l'activité bancaire et sont proposés au moyen de trois contrats :

- NewB Assurance Auto dont la commercialisation a débuté le 09/06/2018.
- NewB Assurance Habitation – qui comprend une option responsabilité civile – dont la commercialisation a débuté le 09/06/2019.
- NewB Assurance Vélo dont la commercialisation a débuté le 25/03/2020.

Les détails relatifs à ces différents contrats sont consultables sur le site de NewB en suivant le lien [NewB | Assurances](#).

Cette gamme de produits d'assurance pourrait être élargie prochainement.

(iv) Carte prépayée

NewB distribuait également, depuis 2016 une carte prépayée (GoodPay Prepaid Mastercard®). Cette carte a été le premier produit proposé par NewB en l'absence de licence bancaire. Suite à l'obtention de la licence en tant qu'établissement de crédit et au lancement de ses propres activités bancaires, NewB proposera une carte de paiement directement liée à ses comptes à vue en remplacement de GoodPay.

(b) Activités bancaires futures

NewB travaille actuellement à la commercialisation de comptes à vue, comptes d'épargne et de crédits pour associations, sociétés et entreprises, à l'offre de fonds d'investissements uniquement de type OPCVM, ainsi qu'à la distribution d'une carte de paiement liée au compte.

3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de NewB et pourcentage des participations détenues par ceux-ci

Le groupe Monceau détient, au travers de trois entités, un pourcentage supérieur à 5% du capital social de NewB, souscrit le 17 juin 2016 pour un montant total de 10.000.000 € représenté par des parts de catégorie C :

- Monceau International (société anonyme) : 10 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 2.000.000 € correspondant à 3,98 % du capital social de NewB au 30/09/2020.
- Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) : 15 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 3.000.000 € correspondant à 5,97 % du capital social de NewB au 30/09/2020.
- Monceau Investissements Mobiliers (société civile) : 25 parts de catégorie C (200.000 €), soit une participation de 5.000.000 € correspondant à 9,95 % du capital social de NewB au 30/09/2020.

En vertu des statuts de NewB, chaque coopérateur-riche a droit à une voix, quel que soit le nombre de ses parts ou la catégorie de ses parts. Un-e coopérateur-riche de catégorie C ne dispose donc qu'une voix comme un-e coopérateur-riche de catégorie A ou B. Les décisions de l'assemblée générale doivent cependant être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur-riche-s de catégorie A (ii) coopérateur-riche-s de catégorie B et (iii) coopérateur-riche-s de catégorie C. La catégorie des coopérateur-riche-s C étant actuellement composée de 11 investisseurs, le



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

groupe Monceau détient 27,27% des droits de vote dans cette catégorie.

4. Opérations conclues entre NewB et le groupe Monceau et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice 2020.

Le groupe Monceau a pris des parts dans NewB dans le cadre d'une coopération visant à développer au sein de NewB un département d'intermédiation en assurances afin de distribuer des produits d'assurance en Belgique. Sur la période 2018-2020, le montant des commissions perçues par NewB pour les assurances qu'elle distribue se montait respectivement à : 2.786 €, 21.808 € et 83.052 €.

Dans le cadre de l'actuel partenariat, le groupe Monceau a le droit de présenter des candidat-e-s à l'assemblée générale pour un poste de membre au sein du conseil d'administration de NewB, et n'est pas habilité par les accords en vigueur à intervenir dans d'autres processus de nomination, d'administration ou de gestion au sein de NewB.

Il n'existe pas d'autres opérations pouvant être qualifiées d'importantes pour NewB, ni de crédits ou de garantie en cours.

5. Identité des membres de l'organe légal d'administration de NewB, des membres du comité de direction, du délégué à la gestion journalière

Le Conseil d'administration de NewB est, depuis l'assemblée générale spéciale du 21 novembre 2020, composé de 13 administrateur-riche-s : M. Bernard Bayot (Président), M. Thierry Smets (administrateur délégué), M. Tom Olinger, M. François Levie, M. Felipe Van Keirsbilck, M. André Janmart, M. Jean-Christophe Vanhuyse, Mme. Laurence May, Mme. Christel Droogmans, M. Koen De Vidts, Mme. Valerie Del Re, Mme. Anne Fily et M. Frans Vandekerckhove. Le conseil d'administration définit la stratégie générale de NewB, la politique en matière des risques et exerce la surveillance des activités de NewB.

Le comité de direction, qui est chargé de la gestion opérationnelle, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place d'une structure organisationnelle et opérationnelle adéquate, dans les limites de la stratégie générale définie par le conseil d'administration, est composé de trois administrateurs exécutifs : M. Thierry Smets (CEO), M. Jean-Christophe Vanhuyse (COO-CFO) et M. Frans Vandekerckhove (CRO).

6. Rémunérations

Les statuts de NewB prévoient que les mandats des administrateurs et administratrices sont en principe gratuits mais que le conseil d'administration peut attribuer des rémunérations aux administrateur-riche-s exécutif-ve-s et des indemnités aux administrateur-riche-s non exécutif-ve-s, sans que cela ne puisse consister en une participation au bénéfice de la société. Tant les rémunérations que les indemnités doivent respecter les barèmes fixés par l'assemblée générale.

Compte tenu de la professionnalisation des organes d'administration et de gestion de NewB, de l'expérience et de la compétence des membres de ces organes, et tenant compte de la charge de travail que représentent la préparation et la tenue des réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés, l'assemblée générale du 28 septembre 2019 a fixé les indemnités des membres du conseil d'administration, et ce avec effet à partir de l'obtention de l'agrément bancaire, de la manière suivante :

- (i) Les membres exécutif-ve-s du conseil d'administration ne reçoivent aucune indemnité dans la mesure où ils sont rémunérés dans le respect du maximum de tension salariale fixé par l'assemblée générale de 1 à 5 entre le salaire le plus bas et le plus important ;
- (ii) Les membres non-exécutif-ve- du conseil d'administration, du comité d'audit et risque



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

et du comité de nomination et de rémunération sont indemnisés à concurrence d'un montant de 500€ htva par journée.

Chaque administrateur·rice décide soit de percevoir l'indemnité, soit d'y renoncer au profit d'une société/organisation, soit d'y renoncer purement et simplement.

Pour l'exercice 2019, la rémunération des administrateur·rice·s exécutif·ve·s s'est élevée à un montant total de 339.061,12 €.

7. Condamnations

Les administrateurs de NewB et le groupe Monceau n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

8. Conflits d'intérêts

NewB met en place les politiques et procédures nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels au sein de ses organes de gestion, d'administration et de surveillance, conformément aux lois et règlements applicables et aux règles de gouvernance liées au statut d'établissement de crédit.

En signant le mandat qui les lie à NewB, les administrateur·rice·s actuels de NewB ont déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect avec NewB. Ils-elles s'engagent à informer NewB des éventuels conflits d'intérêts auxquels ils-elles pourraient être confrontés. Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre NewB, d'une part, et ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires.

Conformément à la réglementation applicable en matière d'intermédiation en assurance, l'activité de NewB en tant qu'agent d'assurances de Monceau est par ailleurs encadrée par une politique établie par le Conseil d'administration destinée à prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le cadre de cette activité.

9. Commissaire

L'assemblée générale du 29 juin 2020 a approuvé la nomination de KPMG Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Stéphane Nolf, en tant que commissaire réviseur agréé de NewB pour un mandat de 3 ans.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Situation comptable

NewB a enregistré un résultat d'exploitation conforme aux prévisions pour les exercices 2018-2019. Les activités de NewB et de certains de ses fournisseurs ont été indirectement impactées par la crise sanitaire. Cette situation imprévisible a un impact sur le timing de démarrage de nos activités bancaires et donc sur une incidence sur les états financiers

Pour information, les comptes au 30/09/2020 (non-audités et non-approuvés et donc communiqués à titre provisoire et intermédiaire) sont cependant ajoutés pour donner une vue provisoire sur les 3 premiers trimestres de 2020.

L'évolution des capitaux propres dans les tableaux ci-dessous montrent d'une part, l'évolution des apports (parts souscrites) des membres et d'autre part, l'incorporation des pertes reportées. À la fin de 2019, NewB a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 35 millions (cf. rubrique «



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

autres dettes »). Ce montant a été remonté dans les capitaux propres (cf. « capital souscrit ») concomitamment à l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit en janvier 2020.

Bilan après répartition	2018	2019	30/09/2020*
ACTIF			
Actifs immobilisés	<u>645.476</u>	<u>635.778</u>	<u>1.481.199</u>
Frais d'établissement	0	0	0
Immobilisations incorporelles	634.007	630.764	
Immobilisation corporelles	11.470	4.865	41.489
Immobilisations financières	0	150	150
Actifs circulants	<u>5.265.979</u>	<u>36.672.699</u>	<u>33.365.287</u>
Créance à un an ou plus	430.892	232.186	299.691
Valeurs disponibles	4.793.627	36.424.030	32.877.331
Comptes de régularisation	41.460	16.483	188.265
Total de l'actif	<u>5.911.455</u>	<u>37.308.478</u>	<u>34.846.486</u>

* Chiffres non audités, non approuvés

Bilan après répartition	2018	2019	30/09/2020*
PASSIF			
Capitaux propres	<u>5.719.733</u>	<u>1.736.625</u>	<u>33.776.181</u>
Capital souscrit	15.283.520	15.284.140	50.271.080
Bénéfice (perte) reporté(e)	-9.563.787	-13.547.515	-13.547.515
Résultat provisoire reporté	0	0	-2.947.384
Provisions et impôts différés	0	0	0
Dettes	<u>191.722</u>	<u>35.571.853</u>	<u>1.070.305</u>
Dettes commerciales	69.229	440.788	881.019
Dettes fiscales, salariales et sociales	75.087	90.635	146.635
Autres dettes	15.091	35.040.430	42.651
Compte de régularisation	32.316	0	0
TOTAL PASSIF	<u>5.911.455</u>	<u>37.308.478</u>	<u>34.846.486</u>

* Chiffres non audités, non approuvés

Affectations et prélèvements	2018	2019	30/09/2020*
Bénéfice (perte) à affecter	-9.563.787	-13.547.514	
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	-2.390.051	-3.983.727	
Bénéfice (perte) reportée de l'exercice précédent	-7.173.736	-9.563.787	
Bénéfice (perte) à reporter	<u>-9.563.787</u>	<u>-13.547.514</u>	<u>0</u>

* Chiffres non audités, non approuvés

Au 31 décembre 2019, les produits d'exploitations ressortent à 97.000 € contre 81.000 € pour l'exercice 2018. Le lancement tardif des produits d'assurance habitation et familiale, le report du lancement d'autres polices et la difficulté à faire décoller la production du contrat auto tant que NewB n'avait pas



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

reçu son agrément, expliquent la stagnation du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 1.622.000 € en passant de 2.486.000 € en 2018 à 4.107.000 € en 2019.

(I) Les services et biens divers

En lien avec les deux projets majeurs de l'exercice 2019 (Capitalisation et Banque), ce poste de charges a significativement augmenté (+1.186.000 €) en passant de 1.403.000 € à 2.589.000 €.

La décomposition est la suivante : Les honoraires comprenant à la fois les contractants comme le management, que les frais de consultance avec un total de 979.000 € (332.000 € en 2018). Les frais de communication et de marketing pour 571.000 € (12.000 € fin 2018). Les prestations informatiques pour un montant de 415.000 € (en baisse de 54.000 €). Les honoraires d'avocat avec 172.000 €. La location des bureaux pour un montant de 106.000 € (96.000 € fin 2018). Le solde de 346.000 € représente divers postes comptables tels que les assurances diverses, les frais de réunion, les frais de déplacement, etc...

(II) Les rémunérations

Le montant des rémunérations, charges sociales et pensions augmente de 269.000 €. Cette évolution découle d'une part, de l'augmentation du nombre de collaborateur-riche-s salarié-e-s, dont le nombre moyen en équivalent temps plein (ETP) passe de 9,8 à 11,9 et d'autre part, de la présence ponctuelle de 5 salarié-e-es intérimaires pendant la campagne de financement.

(III) Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

Ils représentent 319.000€ en 2019, en augmentation de 55.000 € en raison d'investissements continus dans les développements informatiques en vue du lancement des activités bancaires.

(IV) Les autres charges d'exploitation

Le montant de TVA non récupérable, pour un montant de 287.000 €, constitue l'essentiel de cette rubrique de 288.000 €. Le total de ce poste est de 111.000 € plus élevé qu'en 2018 corrélativement aux dépenses de fonctionnement, plus importantes ainsi qu'à un taux de déductibilité en baisse (50% en 2019 contre 62% en 2018).

Le résultat de l'exercice 2019 est en perte à hauteur de 4.009.000 €, contre une perte de 2.398.000 € lors de l'exercice précédent. Cette évolution est le reflet d'une activité projet intense, avec la mise en œuvre des activités bancaires et de l'opération de capitalisation, au détriment de l'activité commerciale assurance.

L'exercice 2020 est pour la 3ème année consécutive un exercice exclusivement d'investissement. La mise en production progressive de la solution bancaire digitale a débuté le 10 novembre avec l'aide de coopérateur-riche-s volontaires. Le lancement public sera concomitant à la possibilité de souscrire à nouveau des parts sociales, objet de cette note d'information.

	2018	2019	30/09/2020*
Produits d'exploitation	80.557	97.229	83.756
Services et biens divers	-1.402.688	-2.588.985	-1.884.158
Rémunérations	-643.163	-912.057	-837.181
Amortissements	-263.567	-318.886	-141.437
Autres charges d'exploitation	-176.344	-287.408	-151.011
Perte d'exploitation	<u>-2.405.205</u>	<u>-4.010.107</u>	<u>-2.930.031</u>



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

Produits financiers	8.574	2.294	95
Charges financières	-1.006	-933	-17.448
Charges exceptionnelles	-372		
Perte de l'exercice à affecter	-2.398.009	-4.008.746	-2.947.384

*Chiffres non audités, non approuvés

2. Fonds de roulement

Grace à l'augmentation de capital de fin 2019, NewB a levé le capital requis pour couvrir les coûts de mise en place de l'infrastructure préalable au démarrage des activités bancaires. NewB reste dans une phase de son projet où ses revenus restent limités par rapport aux besoins financiers. L'investisseur doit partir de l'hypothèse que NewB encourt le risque de ne pas obtenir de revenus suffisants pour couvrir les dépenses liées au développement ultérieur de la banque et les dépenses des opérations quotidiennes.

3. Niveaux de capitaux propres et d'endettement et changements significatifs depuis la clôture du dernier exercice

Lorsque NewB a obtenu sa licence bancaire en janvier 2020, les souscriptions effectuées dans le cadre du prospectus du 28 octobre 2019 ont été converties en parts et transformées en fonds propres. Il n'y a pas d'autres changements importants.

Partie III. Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

Le montant maximum de la présente offre est fixé à 5.000.000 € par décision du conseil d'administration. Elle prend cours le 20 avril 2021 pour une durée illimitée.

La présente note d'information ayant une validité d'un an, l'offre ne pourra se poursuivre après le 20 avril 2022 que moyennant l'établissement d'une nouvelle note d'information.

L'offre de parts de catégories A et B dans le cadre de la présente note d'information est limitée à la Belgique. Les coopérateur-riche-s personnes physiques résidant à l'étranger ainsi que les personnes morales ayant leur siège social à l'étranger n'auront pas accès à l'offre de services bancaires de NewB, ses activités étant limitées au territoire belge, de même notamment que les citoyens américains ou assimilés au sens de réglementation américaine.

Les parts coopératives de catégorie C ne sont pas visées par la présente offre.

Le conseil d'administration de NewB a décidé de ne pas adopter de montant maximum de souscription.

Le montant minimum de souscription est de 20 €, correspondant à la valeur nominale d'une part de catégorie B. Un investisseur personne physique ne peut souscrire qu'à des parts de catégorie B. Un investisseur personne morale peut souscrire à des parts de catégorie B et/ou à des parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € s'il justifie d'une expertise en matière sociétale et répond aux critères d'admission du conseil d'administration. Si l'investisseur personne morale ne répond pas à cette exigence ou souhaite investir un montant moindre, il peut souscrire à des parts de catégorie B.

Aucun frais supplémentaire autre que le paiement de la valeur des parts souscrites n'est mis à charge des investisseurs.

Il n'y a pas de montant minimal de l'offre. Les nouvelles parts sont souscrites suite à la réception par



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

NewB du montant investi et sont émises sous réserve de la décision du conseil d'administration qui se prononce sur l'admission ou l'éventuel refus d'un investisseur de catégorie A ou B. Si l'admission d'un investisseur est refusée, celui-ci sera remboursé endéans les trois jours ouvrables de la communication du refus d'adhésion.

B. Raisons de l'offre

Les montants recueillis au travers de la présente offre sont destinés au financement des activités de NewB, telles que décrites ci-dessus. Le financement des activités est assuré par le capital découlant des souscriptions à des parts de catégorie A, B et C ainsi que par les dépôts des client·e·s. NewB ne prévoit pas de faire appel aux marchés financiers pour se financer, c'est-à-dire que NewB ne prévoit pas de faire appel à des organismes extérieurs via le marché interbancaire ou via des financements de gros (« wholesale banking »).

Pour soutenir les activités de NewB jusqu'à ce qu'elles deviennent profitables, il sera nécessaire, et il est prévu, de lever d'ici fin 2024 un montant supplémentaire à celui demandé dans le cadre de la présente offre. Cette levée de fonds additionnelle était déjà prévue dans le prospectus du 28 octobre 2019, mais son montant est actuellement en cours de réévaluation suite aux évolutions du marché et compte tenu du timing du lancement des produits bancaires.

Partie IV. - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

Les valeurs mobilières proposées par NewB sont des parts représentatives du capital variable de la société. Le capital social de NewB est actuellement représenté par des parts sociales nominatives réparties en trois catégories :

- parts de catégorie A d'une valeur nominale de 2.000 € chacune : parts réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière sociétale ;
- parts de catégorie B d'une valeur nominale de 20 € chacune : parts de coopérateur·rice·s qui ne rentrent ni dans la catégorie A, ni dans la catégorie C ;
- parts de catégorie C d'une valeur nominale de deux cent mille euros (200.000 €) chacune : parts d'investisseurs réservées aux personnes morales justifiant d'une expertise en matière financière.

La présente offre porte uniquement sur des parts de catégorie A et B émises en Euros (€).

B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts ont les mêmes droits que les parts existantes et occupent, comme les parts de catégorie C, le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. En cas de difficultés financières, une banque doit en premier lieu être sauvée par ses actionnaires et créanciers (bail-in ou renflouement interne). Cela signifie que les coopérateur·rice·s seront le cas échéant les premiers à devoir supporter les éventuelles difficultés financières et seront alors exposé·e·s au risque de perdre tout ou partie de leur investissement.

C. Droits attachés aux parts et politique de dividende

Les droits afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

1. Droit de vote

Les parts de NewB de chaque catégorie donnent le droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer un droit de vote. Chaque coopérateur·rice, quelle que soit sa catégorie, dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Comme prévu par l'article 31 des statuts, les décisions de l'assemblée générale doivent être approuvées par une majorité absolue des voix présentes et représentées à la fois des (i) coopérateur·rice-s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice-s de catégorie B et (iii) coopérateur·rice-s de catégorie C. Il n'est pas tenu compte des abstentions. Les décisions de l'assemblée générale entraînant une modification des statuts doivent cependant être approuvées, comme prévu par l'article 33 de statuts, par (i) 4/5ième des voix présentes et représentées à la fois (i) des coopérateur·rice-s de catégorie A, (ii) coopérateur·rice-s de catégorie B, et (iii) coopérateur·rice-s de catégorie C.

2. Droit au dividende

Chaque part, quelle que soit sa catégorie, peut donner droit au paiement éventuel d'un dividende sur les bénéfices, dont la répartition est réalisée conformément à l'article 39 des statuts. L'allocation d'un dividende est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple sur proposition du conseil d'administration dans le respect des règles statutaires relatives à la répartition bénéficiaire et ceci sur base des derniers comptes annuels audités. Ce dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts et ce pourcentage est identique pour toutes les catégories de parts. Aucun prorata n'est appliqué entre les différentes catégories de parts et il n'y a pas de privilège ou de priorité sur la distribution du bénéfice de certaines parts par rapport à d'autres.

En aucun cas le dividende ne peut être supérieur au pourcentage fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 concernant l'agrément des sociétés coopératives, qui se monte à 6% de la valeur nominale des parts après retenue du précompte mobilier.

NewB n'a jamais déclaré ou payé de dividendes sur ses parts et les projections financières montrent que NewB ne sera pas en mesure de distribuer de dividende avant d'avoir pu réaliser son plan financier et développer significativement son activité et ses revenus.

D. Démission

Tout coopérateur·rice peut démissionner totalement ou partiellement. Toutefois, la démission (totale ou partielle) est soumise aux restrictions statutaires suivantes :

- Comme requis comme condition de l'agrément et prévu à l'art. 10bis des statuts, la démission n'est pas autorisée entre la date d'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, soit le 31/01/2020, et la date du troisième anniversaire de cette obtention, soit le 01/02/2023.
- La démission doit par ailleurs être acceptée par le conseil d'administration, étant entendu qu'elle :
 - o est refusée si :
 - les coopérateur·rice-s démissionnaires ont des obligations vis-à-vis de NewB ou sont liés envers elle par certaines conventions ;
 - par le fait de la démission, il était porté atteinte à la part fixe du capital social visé à l'article 5 des statuts, soit 6.200.000 € ;
 - à la suite de la démission, plus d'1/10ième des coopérateur·rice-s ou plus d'1/10ième du capital placé devait disparaître au cours du même exercice ;
 - suite au remboursement des parts, NewB ne respecte plus les normes réglementaires, les obligations ou ratios en matière de fonds propres qui lui



Note d'information relative à l'offre de parts coopératives de NewB

- sont imposés par la loi bancaire, ou les exigences prudentielles de l'autorité de contrôle (la BNB et la BCE) dans le cadre de la réglementation bancaire ;
- de manière générale, la démission des coopérateur·rice·s a pour effet de porter atteinte à la situation financière de NewB ; et
- n'est autorisée que pendant les 6 premiers mois de l'exercice ; si la démission a lieu durant les 6 derniers mois de l'exercice, elle est réputée intervenir dans le courant des 6 premiers mois de l'exercice suivant.

Le montant de la part de retrait pour les parts pour lesquelles le·la coopérateur·rice demande sa démission est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts. Ce montant est également limité au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte du bilan de l'année au cours de laquelle le droit au remboursement est né. Le remboursement ne peut dès lors être effectué qu'après l'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel la démission a eu lieu, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année suivante. NewB n'est pas tenue d'effectuer le remboursement avant les 6 mois suivant l'approbation du bilan postérieur à la démission et le remboursement intervient dans un délai maximum de 3 ans à compter de la démission.

Sauf en cas de décès d'un·e coopérateur·rice, les parts ne peuvent être cédées, en totalité ou en partie, que moyennant l'accord du conseil d'administration.

Partie V. - Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

Néant.

Annexes

- comptes annuels des deux derniers exercices ;
- rapports du commissaire des deux derniers exercices.

20	27/10/2020	BE 0836.324.003	55	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20647.00543	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **NEW B**
 Forme juridique: Société Européenne
 Adresse: RUE BOTANIQUE 75 N°: 75 Boîte:
 Code postal: 1210 Commune: Saint-Josse-ten-Noode
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, néerlandophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0836.324.003

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 17-05-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 13-06-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 01-01-2018 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

N°	BE 0836.324.003	A 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VAN KEIRSBILCK Felipe

Rue Monroe 80
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

LEVIE François

Rue des Bruyères 6
6110 Montigny-le-Tilleul
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

BAYOT Bernard

Chaussée de la Hulpe 362
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Président du Conseil d'Administration

BRISAUD Olivier

Avenue Hergé 15/18
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

DA SILVA Paula

Allée des Freesias 10
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2016

Fin de mandat: 17-06-2019

Administrateur

DUPIN Gilles

rue Guillaume de Machault 15
LUXEMBOURG

Début de mandat: 11-06-2016

Fin de mandat: 07-06-2019

Administrateur

JANMART André

Rue Haie Minée 21
6921 Chanly
BELGIQUE

N°	BE 0836.324.003		A 2.1
----	-----------------	--	-------

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur

OLINGER Thomas

Brugmannlaan 262
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur délégué

VANHUYSSE Jean-Christophe

Val du Prince 12
1950 Kraainem
BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Administrateur

POISSON Jean-Marc

Rue de Béguines 38
FRANCE

Début de mandat: 09-06-2018

Fin de mandat: 18-06-2019

Administrateur

MAY Laurence

Rue du Pépin 31
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

DROOGMANS Christel

Avenue Eléonore 33
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

FILY Anne

Rue Ducale 81/1
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

DEL RE Valérie

Woutersstraat 40
3500 Hasselt
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

DE VIDTS Koen

Hasselbergstraat 24
1860 Meise
BELGIQUE

Début de mandat: 08-06-2019

Administrateur

VANDEKERCKHOVE Frans

Kortrijksesteenweg 1010/401
9000 Gent

N°	BE 0836.324.003		A 2.1
----	-----------------	--	-------

BELGIQUE

Début de mandat: 28-09-2019

Administrateur

JEAN-LOUIS PRIGNON (A01120)

BE 0473.452.248

Rue de Chaudfontaine 13

4020 Liège

BELGIQUE

Commissaire

N°	BE 0836.324.003	A 2.2
----	-----------------	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BOEKHOUDKANTOOR Q-BUS CVBA BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	70108566	A B
PRIGNON Jean-Louis Réviseur d'entreprise Rue de Chaudfontaine 13 4020 Liège BELGIQUE	A01120	C D

* Mention facultative.

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-2.482.011	-1.322.131
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	912.057	643.163
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	318.886	263.567
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	287.408	176.345
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	9.745	373
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-4.010.107	-2.405.578
Produits financiers	6.4	75/76B	2.294	8.574
Produits financiers récurrents		75	2.294	8.574
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	933	1.006
Charges financières récurrentes		65	933	1.006
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-4.008.746	-2.398.009
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-4.008.746	-2.398.009
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-4.008.746	-2.398.009

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-13.572.534	-9.571.745
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-4.008.746	-2.398.009
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-9.563.787	-7.173.736
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-13.547.515	-9.563.787
Intervention d'associés dans la perte		794	25.019	7.958
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0836.324.003	A 6.1.1
----	-----------------	---------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	1.306.866
8029	315.887	
8039	10.835	
8049		
8059	1.611.917	
8129P	XXXXXXXXXXX	672.859
8079	308.295	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	981.154	
21	630.764	

N°	BE 0836.324.003	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	46.777
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.987	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	50.763	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	35.307
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	10.592	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	45.899	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	4.865	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	
8365	150	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	150	
8455P	XXXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	150	

N°	BE 0836.324.003	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	13,1	9,8
76		
76A		
76B		
66	9.745	373
66A	9.745	373
66B		
6503		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	27.000

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Exercice

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

N°	BE 0836.324.003	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 %, sauf pour les frais d'émission d'emprunts dont l'amortissement peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible. Les amortissements d'au minimum 20 % l'an, débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète.

. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.

Les frais d'entretien et de grosses réparations sont pris en charge par l'exercice ou sont prélevés sur les provisions déjà constituées à cet effet. Ils ne seront constitutifs d'immobilisés que dans les cas estimés exceptionnels par le Conseil d'Administration.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie..

Les taux annuels suivants sont appliqués :

. Terrains : non amortis

. Constructions : 33 ans

. Travaux d'aménagement : 10 ans

. Installations et machines : 5 à 10 ans

. Mobilier : 5 à 10 ans

. Matériel roulant neuf : 5 ans

. Matériel roulant occasion : 3 à 5 ans

. Matériel informatique : 3 à 5 ans

. Matériel en leasing : durée du contrat

. Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location, amortissement sur la durée juridique certaine du bail et, à défaut de bail, en 15 annuités.

. Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles : pas d'amortissement. Le transfert des immobilisations en cours ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

. Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'un transfert en créances douteuses et d'une réduction de valeur à 100%.

. Placements de trésorerie

Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.

. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sauf dérogation du pouvoir subsidiant, sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.

. Subsidés

Les subsidés (hors subsidés en capital) sont comptabilisés en fonction de la période couverte (pro rata temporis), la partie afférente à l'exercice en classe 73, la partie afférente aux exercices suivant en classe 493. Néanmoins, dans des cas particulier et si le système du pro rata temporis n'est pas justifié économiquement, les subsidés pourront être pris en résultat en fonction des dépenses éligibles pour la même période ou du projet utilisé

. Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.

. Engagements et recours

Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat; à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire.

. La continuité

Le Conseil d'administration a constaté que la continuité de la Coopérative était assurée pour réaliser l'objet social de créer une banque coopérative éthique et durable, et ce en fonction des éléments suivants :

- L'introduction formelle du dossier de demande d'agrément en qualité d'établissement de crédit, dont la réception le 25 février 2019 a été confirmée officiellement par la BNB ;

- Le lancement d'un nouvel appel public à l'épargne sous condition de l'approbation du projet de prospectus par la FSMA.

- La stimulation de coopérateurs.rice.s à participer indirectement à l'accroissement du capital en recrutant des nouveaux membres, dans un premier temps (à partir de février jusqu'au lancement de l'appel public à l'épargne) via une formule qui présente un risque limité pour le nouveau.elle coopérateur.rice. ;

- Le lancement de nouveaux produits d'assurance en 2019 permettra à la Coopérative d'augmenter l'apport de revenus issus de produits.

- Une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la Coopérative est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas encore couverts par des recettes opérationnelles. En 2018, les comptes sont cependant restés dans les limites du budget validé par l'Assemblée générale en juin 2018. Pour 2019, un système de monitoring régulier de la liquidité a été instauré pour la gestion des flux de trésorerie ;

Tenant compte de ces éléments, de l'état actuel de la procédure d'obtention de l'agrément (période comprise entre 6 et 12 mois depuis le 25/02/19), d'une campagne de capitalisation et du lancement de nouveaux produits, la continuité de la Coopérative est entièrement assumée par le conseil d'administration.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE EUROPEENNE NEW B POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCE NEW B (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 09 juin 2018 conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SCE NEW B durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 37.308.477,59 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 4.008.746,49.

A notre avis, ces comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne veut peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilité du commissaire relative à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations, et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- la répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 28 mai 2020



Jean-Louis PRIGNON
Réviseur d'entreprises
Commissaire

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	9,9	3,9	13,1	ETP	9,8 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	17.713	5.483	23.196	T	16.409 T
Frais de personnel	102	666.196	201.375	867.571	T	613.485 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

20	23/07/2019	BE 0836.324.003	29	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19369.00233	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **NEW B**
 Forme juridique: Société Européenne
 Adresse: RUE BOTANIQUE 75 N°: 75 Boîte:
 Code postal: 1210 Commune: Saint-Josse-ten-Noode
 Pays Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, néerlandophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0836.324.003

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 17-05-2011

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 08-06-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 au 31-12-2018

Exercice précédent du 01-01-2017 au 31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.1.3, A 6.2, A 6.3, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

VAN KEIRSBILCK Felipe

Rue Monroe 80
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

LEVIE François

Rue des Bruyères 6
6110 Montigny-le-Tilleul
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Administrateur

BAYOT Bernard

Chaussée de la Hulpe 362
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 06-05-2011

Président du Conseil d'Administration

BRISSAUD Olivier

Avenue Hergé 15/18
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Administrateur

COECKELBERGH Dirk

Haachtstraat 186
3020 Herent
BELGIQUE

Début de mandat: 13-12-2014

Fin de mandat: 18-05-2018

Administrateur

DA SILVA Paula

Allée des Freesias 10
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

DUPIN Gilles

N°	BE 0836.324.003		A 2.1
----	-----------------	--	-------

rue Guillaume de Machault 15

LUXEMBOURG

Début de mandat: 11-06-2016

Administrateur

JANMART André

Rue Haie Minée 21

6921 Chanly

BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur

OLINGER Thomas

Brugmannlaan 262

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 10-06-2017

Administrateur délégué

VANHUYSSE Jean-Christophe

Val du Prince 12

1950 Kraainem

BELGIQUE

Début de mandat: 09-06-2018

Administrateur

POISSON Jean-Marc

Rue de Béguines 38

FRANCE

Début de mandat: 09-06-2018

Administrateur

JEAN-LOUIS PRIGNON (A01120)

BE 0473.452.248

Rue de Chaudfontaine 13

4020 Liège

BELGIQUE

Commissaire

N°	BE 0836.324.003	A 2.2
----	-----------------	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BOEKHOUDKANTOOR Q-BUS CVBA BE 0475.877.347 Grote Steenweg 110 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE	70108566	A 'B
PRIGNON Jean-Louis Réviseur d'entreprise Rue de Chaudfontaine 13 4020 Liège BELGIQUE	A01120	C 'D

* Mention facultative.

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-1.322.131	-1.261.712
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	643.163	535.756
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	263.567	165.422
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	176.345	69.369
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	373	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-2.405.578	-2.032.259
Produits financiers	6.4	75/76B	8.574	290
Produits financiers récurrents		75	8.574	290
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	1.006	1.114
Charges financières récurrentes		65	1.006	1.114
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-2.398.009	-2.033.083
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-2.398.009	-2.033.083
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-2.398.009	-2.033.083

N°	BE 0836.324.003	A 5
----	-----------------	-----

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-9.571.745	-7.188.340
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-2.398.009	-2.033.083
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-7.173.736	-5.155.257
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-9.563.787	-7.173.736
Intervention d'associés dans la perte		794	7.958	14.604
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

N°	BE 0836.324.003	A 6.1.1
----	-----------------	---------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	819.893
8029	486.973	
8039		
8049		
8059	1.306.866	
8129P	XXXXXXXXXXX	419.281
8079	253.578	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	672.859	
21	634.007	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	40.415
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	6.361	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	46.777	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	25.318
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	9.989	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	35.307	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	11.470	

N°	BE 0836.324.003	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	9,8	8,4
76		
76A		
76B		
66	373	
66A	373	
66B		
6503		

N°	BE 0836.324.003	A 6.8
----	-----------------	-------

RÈGLES D'ÉVALUATION

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis par tranche annuelle de 20 %, sauf pour les frais d'émission d'emprunts dont l'amortissement peut être réparti sur toute la durée de l'emprunt.

. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible. Les amortissements d'au minimum 20 % l'an, débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par année complète.

. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et T.V.A. non déductible.

Les frais d'entretien et de grosses réparations sont pris en charge par l'exercice ou sont prélevés sur les provisions déjà constituées à cet effet. Ils ne seront constitutifs d'immobilisés que dans les cas estimés exceptionnels par le Conseil d'Administration.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire et débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés par années complètes. Ils sont pratiqués pour la première fois l'année de l'acquisition de l'immobilisé et pour la dernière fois l'année précédant sa sortie..

Les taux annuels suivants sont appliqués :

. Terrains : non amortis

. Constructions : 33 ans

. Travaux d'aménagement : 10 ans

. Installations et machines : 5 à 10 ans

. Mobilier : 5 à 10 ans

. Matériel roulant neuf : 5 ans

. Matériel roulant occasion : 3 à 5 ans

. Matériel informatique : 3 à 5 ans

. Matériel en leasing : durée du contrat

. Frais d'aménagement d'immeubles et d'équipements pris en location, amortissement sur la durée juridique certaine du bail et, à défaut de bail, en 15 annuités.

. Immobilisations en cours et acomptes versés sur immobilisations corporelles : pas d'amortissement. Le transfert des immobilisations en cours ne se fera qu'à la fin des travaux.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeur sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

. Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées dans la mesure où il y a une dépréciation. Les créances d'une ancienneté supérieure à 24 mois peuvent faire l'objet d'un transfert en créances douteuses et d'une réduction de valeur à 100%.

. Placements de trésorerie

Chaque placement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition, non compris les frais accessoires pris en charge par le compte de résultat. Si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur est actée.

. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sauf dérogation du pouvoir subsidiant, sont pris en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations corporelles qui font l'objet du subside.

. Subsidés

Les subsidés (hors subsidés en capital) sont comptabilisés en fonction de la période couverte (pro rata temporis), la partie afférente à l'exercice en classe 73, la partie afférente aux exercices suivant en classe 493. Néanmoins, dans des cas particulier et si le système du pro rata temporis n'est pas justifié économiquement, les subsidés pourront être pris en résultat en fonction des dépenses éligibles pour la même période ou du projet utilisé

. Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration procède chaque année à un examen complet des provisions antérieurement constituées ou à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'association est soumise et procède aux ajustements nécessaires.

. Engagements et recours

Le Conseil d'Administration valorisera les engagements et recours à la valeur nominale de l'engagement juridique mentionné dans le contrat; à défaut de valeur nominale ou dans les cas limites, ils seront mentionnés pour mémoire.

. La continuité

Le Conseil d'administration a constaté que la continuité de la Coopérative était assurée pour réaliser l'objet social de créer une banque coopérative éthique et durable, et ce en fonction des éléments suivants :

- L'introduction formelle du dossier de demande d'agrément en qualité d'établissement de crédit, dont la réception le 25 février 2019 a été confirmée officiellement par la BNB ;

- Le lancement d'un nouvel appel public à l'épargne sous condition de l'approbation du projet de prospectus par la FSMA.

- La stimulation de coopérateurs.rice.s à participer indirectement à l'accroissement du capital en recrutant des nouveaux membres, dans un premier temps (à partir de février jusqu'au lancement de l'appel public à l'épargne) via une formule qui présente un risque limité pour le nouveau.elle coopérateur.rice. ;

- Le lancement de nouveaux produits d'assurance en 2019 permettra à la Coopérative d'augmenter l'apport de revenus issus de produits.

- Une surveillance étroite du budget et de la liquidité étant donné le constat que la Coopérative est toujours dans une phase de lancement, ce qui implique que les frais ne sont pas encore couverts par des recettes opérationnelles. En 2018, les comptes sont cependant restés dans les limites du budget validé par l'Assemblée générale en juin 2018. Pour 2019, un système de monitoring régulier de la liquidité a été instauré pour la gestion des flux de trésorerie ;

Tenant compte de ces éléments, de l'état actuel de la procédure d'obtention de l'agrément (période comprise entre 6 et 12 mois depuis le 25/02/19), d'une campagne de capitalisation et du lancement de nouveaux produits, la continuité de la Coopérative est entièrement assumée par le conseil d'administration.

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	7,7	2,9	9,8	ETP	8,4	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	12.787	3.622	16.409	T	12.137	T
Frais de personnel	102	490.066	123.419	613.485	T	577.430	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE 0836.324.003	A 12
----	-----------------	------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE NEW B POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, vous nous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 09 juin 2018 conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société NEW B durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société NEW B comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 5.911.455 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 2.398.009.

A notre avis, ces comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne veut peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilité du commissaire relative à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder note opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

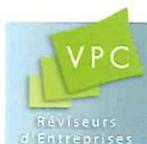
Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1^{er}, 6^o/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat;
- notre cabinet a été investi d'une mission complémentaire compatible avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés sous la forme d'un rapport sur la tension salariale au sein de NEW B, pour un honoraire de 750 EUR + TVA.





Autres mentions

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- la répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Liège, le 22 mai 2019

Jean-Louis PRIGNON
Réviseur d'entreprises
Commissaire